

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de M THINON), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 31
Procurations : 8
Votants : 39
Absents : 13

Date de convocation : 29/06/2022

Secrétaire de séance :

Absents : M ALLAMEL, J DAUMAS, K ESSAYAR, P GAILLARD, JY MEYER, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE, S GENEST, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 - Lachapelle-sous-Aubenas - Réhabilitation thermique & extension de l'école.

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Lachapelle-sous-Aubenas relatif à la réhabilitation thermique & l'extension de l'école ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date 14 juin 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement la réhabilitation thermique et de l'extension de l'école. Dans ce projet de réhabilitation, l'aménagement des espaces extérieurs est inclus. Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 109 647 € soit 6.52 % du montant HT du projet estimé à 1 682 147 €, le reste étant financé par l'Etat, la Région, le Département, le SDE07 et 20 % d'autofinancement de la commune.

Ces 109 647 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lachapelle-sous-Aubenas de 150 145 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 109 647 €.

(NB : le solde sur enveloppe de la commune s'établit à 0.00 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 109 647 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Lachapelle-sous-Aubenas pour financer la réhabilitation thermique & extension de l'école;
- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lachapelle-sous-Aubenas initialement de 150 145 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 6 juillet 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220705-DEL05072022-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022